

**Conseil Municipal de Montjoux**  
**Extrait du compte-rendu de la séance du 6 février 2018**

**Archives : proposition de mutualisation d'un service d'archives intercommunal**

Monsieur le Maire rappelle en préambule que les communes sont propriétaires de leurs archives, qu'elles sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur, et que les Maires sont responsables civilement et pénalement des archives communales. Les archives ne sont donc pas une compétence que l'on peut choisir d'exercer ou non.

Il rappelle aussi que Mme Magali GUERIN-CHAZAUD, archiviste employée par la mairie de Dieulefit, a été mise à disposition de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à raison d'un emploi à mi-temps de 5 mois pour effectuer sur les archives de toutes les communes de la CCDB une mission d'étude comprenant l'analyse des questionnaires envoyés aux communes, un diagnostic des besoins et l'organisation de la mutualisation d'un service d'archives au niveau intercommunal.

Dans ce cadre, Madame CHAZAUD est venue à Montjoux en novembre 2017 pour réaliser un état des lieux des archives communales et une estimation du nombre de jours de travail à y effectuer chaque année, soit 9 jours.

Ce même diagnostic établi sur l'ensemble du territoire de la CCDB fait état de 1847 jours de travail pour résorber l'arriéré, plus 160 jours par an pour le traitement des archives annuelles.

Concernant le financement de ce service d'archives commun, deux propositions ont été faites en Comité des Maires, avec un tarif journalier de 161€ ou de 205€, suivant le barème de rémunération choisi. Monsieur le Maire précise que le tarif le plus élevé correspond mieux au niveau d'études et de compétences de Mme CHAZAUD. Il demande au Conseil Municipal de se positionner sur le nombre annuel de jours proposé pour Montjoux et sur le tarif journalier choisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la proposition d'un service commun d'archives à raison de 9 jours de travail par an effectué sur la commune au tarif de 205€, soit 1845€ par an.

**Jardins partagés : signature d'une convention avec chaque jardinier**

Monsieur le Maire rappelle le projet de créer des jardins partagés sur la parcelle communale section A n°644 à l'entrée de La Paillette. L'objectif de ce projet est de favoriser la convivialité, le jardinage écologique, le partage et la rencontre entre les habitants du village.

Monsieur le Maire explique que la mise à disposition des lots de terrain aux jardiniers sera encadrée par une convention dont il donne lecture. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec chaque futur jardinier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de jardins partagés sur la parcelle communale section A n°644 et le texte de la convention.

**Compteurs Linky : retour sur la réunion publique du 2 février au Poët-Laval**

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu le 2 février dernier au Poët-Laval à une réunion publique d'information sur les compteurs Linky. Il rappelle que ces compteurs électriques nouvelle génération dits « intelligents » sont progressivement installés depuis 2015 sur tout le territoire français par ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

La pose « en force » de ces compteurs chez les particuliers suscite de nombreuses réactions et questions. Un vaste mouvement de contestation est en train de monter en puissance dans tout le pays, et plusieurs centaines de communes ont déjà pris des délibérations pour s'opposer aux compteurs Linky sur leur territoire. Ces motions de principe n'ont pas de valeur juridique, mais peuvent avoir à terme une portée politique.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans la salle, qui sont venues assister au Conseil justement par rapport à ce point de l'ordre du jour.

Madame Coletta Bouillon, personnellement engagée dans le mouvement d'opposition aux compteurs Linky, prend la parole.

Elle résume les principales inquiétudes suscitées par Linky chez ses opposants, à savoir :

- l'émission d'ondes électromagnétiques par le compteur lui-même et le courant circulant à l'intérieur des maisons
- l'atteinte aux libertés individuelles par son caractère obligatoire et sa faculté « d'espionner » les gens par l'intermédiaire de leur consommation électrique en temps réel
- l'augmentation de la facture d'électricité
- le gaspillage engendré par le remplacement de tous les compteurs actuels, même récents
- le risque potentiel de dégâts électriques causés sur les appareils ménagers non adaptés

Monsieur le Maire reprend la parole pour donner son point de vue et aborder l'autre « facette » du problème. Il pense que la transition énergétique qu'il appelle de ses vœux ne pourra se faire qu'avec l'aide d'outils tels que des compteurs « intelligents » comme Linky, qui sauront gérer et répartir une électricité non plus produite par quelques grosses centrales, mais par de multiples petites unités disséminées partout sur le territoire. Il pense en outre que la pose de ces compteurs (même imparfaits et critiquables) n'a pas de conséquences irréversibles sur l'environnement comme pourraient l'avoir l'extraction des gaz de schiste ou la culture d'OGM.

Après un tour de table parmi les conseillers, il est décidé de ne pas prendre le soir-même une délibération de principe contre les compteurs Linky, chacun souhaitant au préalable se renseigner d'avantage sur la question pour se faire une opinion.